

Unir et fédérer autour du *corpus iuris vitalis* (le corps du droit du vivant)

Au VI^e siècle, le *corpus iuris civilis* (corps de droit civil) renvoyait, pour résumer, à l'état du droit romain. Au XVI^e siècle, le *corpus iuris canonici* (corps de droit canonique) cristallisa pour l'avenir le droit canonique en vigueur.

Désormais nous constituons ce que nous appelons le *corpus iuris vitalis* (corps du droit du vivant). Pour développer cette œuvre nous souhaitons réunir et fédérer des professeurs et chercheurs d'Université de tous les continents.

Le *corpus iuris vitalis* a vocation à s'articuler sur des modèles historiques pour créer et/ou mobiliser des concepts forts permettant notamment de déterminer les équilibres juridiques entre les humains, les animaux et la Nature.

Les modèles historiques - L'antique *corpus iuris civilis* était constitué de quatre éléments : le Code de Justinien (contenant toutes les constitutions impériales), le Digeste (ou Pandectes) qui comprenait des fragments de doctrine ; les Institutes, c'est-à-dire un manuel à l'usage des étudiants ; et les Novelles destinées à accueillir les prochains textes normatifs. Le modèle antique inspire l'ossature de notre projet.

Le moderne *corpus iuris canonici* reste aussi une référence. Le contemporain *corpus iuris vitalis* sera guidé par la stabilité et la pérennité des principes qu'il contient.

Le néo-corpus - S'inspirant de ses prestigieux prédécesseurs, le *corpus iuris vitalis* se compose :

1. des textes fondateurs, la Déclaration de Toulon et la Charte du droit du vivant, qui seront, le cas échéant, complétées par d'autres textes, comme ceux issus des Assemblées de la Terre-Mère (cf. résolutions ONU sur l'Harmonie avec la Nature), pour permettre la constitution d'un droit propre saisissant l'arborescence de la vie.
2. d'une partie doctrinale qui est subsumée sous ce qui peut être appelé, en écho au Digeste romain, le « Recueil ».
3. des Institutes, littérature pédagogique à l'usage des étudiants, composée d'une partie sur la forme, *Arcadia*, et d'une autre sur le fond, appelée le *Traité*.
4. des « Novelles ». D'une part, elles intégreront les avancées des années à venir, d'autre part, elles seront orientées vers une communication en direction du grand public de ce qu'est le corps du droit du vivant.
5. d'un « Lexique » qui viendra préciser la terminologie du droit du vivant et de la jurisprudence de la Terre.

Si les précédents corpus avaient vocation à compiler les règles, le *corpus iuris vitalis* est une **œuvre de création** dont l'ambition est de fonder un **nouveau droit** permettant de garantir des équilibres pour une planète pérenne.

Ce projet d'avenir a déjà commencé. Si vous êtes intéressé, vous pouvez candidater pour intégrer notre équipe scientifique.

Responsables scientifiques : Caroline Regad & Cédric Riot
Adresse de contact : corpusiurisvitalis@univ-tln.fr